Concours ECRICOME Prépa, France

Session 2017, filière ECT

Économie et droit

Durée : 4 heures

Ce que traite le sujet

- Économie, QCM
- Économie, argumentation structurée
- Droit, cas pratique
- Droit, analyse d'arrêt
- Droit, veille juridique

Sujet reproduit sans retouche à partir de la page suivante.

Résumé des parties, chapitres de cours liés et autres années :
prepahelp.com/annales/ecricome/ect/2017/eco-droit

Prepa Help ne revendique aucun droit sur le sujet, propriété de l'organisateur du concours.

ECRICOME

CONCOURS D'ADMISSION 2017

prépa

7

Économie et Droit

Option Technologique

Jeudi 13 avril 2017 de 8h00 à 12h00

Durée : 4 heures

Candidats bénéficiant de la mesure « Tiers-temps » : 8h00 – 13h20

Le concours ECRICOME PRÉPA est une marque déposée. Toute reproduction du sujet est interdite. Copyright ©ECRICOME - Tous droits réservés

CONSIGNES

Aucun document n'est permis.

Conformément au règlement du concours, l'usage d'appareils communiquants ou connectés est formellement interdit durant l'épreuve.

Ce document est la propriété d'ECRICOME, le candidat est autorisé à le conserver à l'issue de l'épreuve.

Tournez la page s.v.p.

ECRICOME

ÉCONOMIE

1re PARTIE : QUESTIONNAIRE À CHOIX MULTIPLES

Vous répondrez directement sur votre copie en indiquant le numéro de la question et la lettre correspondant à votre réponse. Il est possible de retenir une réponse exacte, plusieurs réponses exactes ou aucune réponse exacte.
Nota : Ne pas répondre est pénalisé de la même façon qu'une réponse erronée.

1. En 2016, le produit intérieur brut (PIB) en euros constants de la France a progressé d'environ :
a) 1,1 %
b) 0,5 %
c) 2,5 %
d) aucune réponse ne convient

2. Adam Smith est connu pour :
a) être l'auteur de la théorie des avantages comparatifs en commerce international
b) être l'auteur de la théorie des avantages absolus en commerce international
c) avoir affirmé que la division du travail est source de croissance
d) aucune réponse ne convient

3. En 1942, le rapport Beveridge préconisait :
a) le développement du libéralisme économique
b) le développement des échanges internationaux
c) le développement de l'État-Providence
d) aucune réponse ne convient

4. D'après la théorie du salaire d'efficience :
a) le niveau de la rémunération dépend de la productivité du salarié
b) la productivité du salarié dépend du niveau de sa rémunération
c) les salariés cherchent à se prémunir contre des fluctuations trop fortes de leur salaire
d) aucune réponse ne convient

5. En 2015 et en 2016, la principale contribution à la croissance du PIB français est venue de (du) :
a) l'investissement
b) la consommation finale
c) solde des échanges extérieurs
d) aucune réponse ne convient

6. Le principe du « déversement intersectoriel » :
a) a été développé par J. Schumpeter
b) explique les phénomènes massifs de migration internationale des populations
c) permet d'expliquer la tertiarisation de l'emploi en France
d) aucune réponse ne convient

7. À l'issue de la COP21, l'Accord de Paris sur le climat :
a) est entré en vigueur dès le 12 décembre 2015
b) est le premier texte juridiquement contraignant signé par plus de 170 pays pour lutter contre le changement climatique
c) prévoit la tarification du carbone
d) aucune réponse ne convient

8. La courbe de Lorenz :
a) décrit la répartition de la richesse dans la population
b) établit une relation entre le taux d'imposition et le montant des recettes fiscales
c) établit une relation entre l'inflation et le chômage
d) aucune réponse ne convient

9. La croissance du niveau général des prix :
a) élève toujours le PIB nominal
b) peut réduire le PIB réel
c) est forcément neutre
d) aucune réponse ne convient

10. Selon R. Mundell, il est impossible d'avoir en même temps fixité des changes, liberté des mouvements de capitaux et...
a) politique de relance
b) autonomie de la politique monétaire
c) liberté des prix
d) aucune réponse ne convient

11. La production est qualifiée de non marchande par l'Insee si :
a) les entreprises qui la réalisent subissent des pertes
b) elle est proposée à un « prix économiquement significatif »
c) elle ne peut être évaluée qu'à partir du coût des facteurs de production nécessaires à sa réalisation
d) aucune réponse ne convient

12. La croissance est dite « intensive », lorsque :
a) elle repose sur un rendement accru des facteurs de production
b) elle repose sur une augmentation des quantités de facteurs de production consommées
c) les salaires nominaux augmentent
d) aucune réponse ne convient

13. En 2015, le taux d'inflation en France était de :
a) 0,0 %
b) 2,0 %
c) 3,0 %
d) aucune réponse ne convient

14. F. List est l'économiste allemand qui a théorisé les bienfaits du protectionnisme…
a) naissant
b) éducateur
c) manipulateur
d) aucune réponse ne convient

Tournez la page s.v.p.

15. En 2016, le principal taux d'intérêt directeur (taux de refinancement) de la Banque Centrale Européenne (BCE) :
a) a été abaissé à 0,00 %
b) est resté stable à 0,05 %
c) a été relevé à 0,25 %
d) aucune réponse ne convient

16. L'effet « boule de neige » de la dette publique désigne :
a) l'augmentation des taux d'intérêt imputable au besoin de financement de l'État
b) l'augmentation cumulative de la dette du fait du poids des intérêts liés à la dette publique
c) un mécanisme cumulatif de la fiscalité imputable à la hausse de la dette publique
d) aucune réponse ne convient

17. Actuellement, dans les ressources des collectivités territoriales :
a) les transferts financiers en provenance de l'État sont en forte augmentation
b) la fiscalité locale représente la ressource la plus importante
c) la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) représente la ressource la plus importante
d) aucune réponse ne convient

18. La théorie de la segmentation du marché du travail de M. Piore et P. Doeringer :
a) reprend l'approche néo-classique du marché du travail
b) repose sur l'existence d'emplois précaires
c) est liée à l'existence de sous-emploi
d) aucune réponse ne convient

19. Les termes de l'échange d'un pays sont définis comme le ratio :
a) Indice du prix des exportations / Indice du prix des importations
b) Volume des exportations / Volume des importations
c) Cours de sa monnaie / Cours des autres devises
d) aucune réponse ne convient

20. Pour Keynes, l'égalité de l'épargne et de l'investissement :
a) n'existe pas
b) existe car l'investissement engendre toujours un montant d'épargne équivalent
c) existe car l'épargne engendre toujours un montant d'investissement équivalent
d) aucune réponse ne convient

2e PARTIE : ARGUMENTATION STRUCTURÉE :

L'intégration économique européenne est-elle une réponse adaptée à la mondialisation de l'économie ?

ECRICOME

DROIT

1re PARTIE : RÉSOLUTION D'UN CAS PRATIQUE

L'entreprise Andrébois implantée au Mont-Dore est spécialisée dans la production et la vente de revêtements pour le sol à base de bois. La fabrication de ces revêtements peut être réalisée soit en série, soit sur mesure pour répondre à des demandes particulières. Cette entreprise est dirigée par monsieur André et compte une trentaine de salariés.

Au sein d'Andrébois, Jules Baconet est le plus ancien employé et également le plus investi. Il a consacré sa vie à l'entreprise et ne manque pas d'ingéniosité. Dans l'exercice de ses fonctions, il va souvent au-delà des missions attribuées. Ainsi, il a récemment élaboré un nouveau système de fixation du parquet permettant une pose plus rapide et plus esthétique. La mise au point de ce système n'a jamais été demandée par le dirigeant mais a nécessité à maintes reprises l'utilisation du matériel de l'entreprise. Monsieur Baconet, très fier de son invention, compte déposer un brevet. Monsieur André lui a fait savoir que ce brevet devait être déposé au nom de l'entreprise Andrébois.

1. Énoncez et justifiez les droits de monsieur Baconet.

En septembre 2016, l'entreprise Gelor a été créée par un ancien salarié d'Andrébois et elle propose des produits similaires en proximité du Mont-Dore. Depuis cette création, Andrébois connaît de graves difficultés car, progressivement, ses employés sont recrutés par Gelor. Sur 30 salariés, 9 ont déjà quitté l'entreprise. Monsieur André entend faire cesser ce processus car le départ du personnel désorganise son entreprise. De plus, l'adaptation des nouveaux employés à leur poste est coûteuse. Toutefois, il ne voit pas comment empêcher tous ces départs.

2. À quelles conditions monsieur André pourrait-il engager une action en justice ? Quelle serait la juridiction compétente ?

Début septembre 2016, madame Boitel a été démarchée à domicile par un employé commercial de l'entreprise Andrébois. Elle a été convaincue par les arguments avancés et a commandé 50 mètres carrés de parquet. Sûre de sa décision et de son choix, elle a signé une renonciation à son droit de rétractation. Quelques jours plus tard, elle a changé d'avis mais l'entreprise lui a alors affirmé qu'elle ne pouvait pas revenir sur sa décision d'achat puisqu'elle a renoncé d'elle-même à son droit de rétractation. Ces derniers jours, au hasard de ses lectures, madame BOITEL a repéré dans la presse une affaire qui, si elle ne concerne pas l'entreprise Andrébois, lui apparaît similaire. Suite à cela, elle envisage maintenant de donner une suite juridique à ce litige.

3. Conseillez madame Boitel sur la renonciation à son droit de rétractation.

Tournez la page s.v.p.

2e PARTIE : ANALYSE D'ARRÊT

Cour de cassation
Chambre commerciale
Audience publique du mardi 8 mars 2016
N° de pourvoi : 14-25718

LA COUR DE CASSATION, CHAMBRE COMMERCIALE, a rendu l'arrêt suivant :

Attendu, selon l'arrêt attaqué, que la société Cosmetics Perfumes Services (la société CPS), aujourd'hui dénommée Arts et Fragrance Services, s'est vue confier par la société Parfums Nina Ricci et la société Paco Rabanne parfums (la société Paco Rabanne) le conditionnement de produits par des contrats des 19 octobre 2005 puis 31 janvier 2006, ce dernier ayant été conclu pour une durée de deux ans, renouvelable par tacite reconduction, et comportant l'engagement des donneurs d'ordre d'assurer une activité pour au moins « 50 000 heures » de travail par an ; qu'un nouveau contrat a été conclu le 11 février 2008, pour une durée d'un an, avec effet au 1er janvier précédent, prévoyant la tenue d'un rendez-vous au mois de novembre en vue d'envisager les termes d'un engagement pour l'année suivante ; qu'aucun contrat n'a été conclu pour l'année 2009, la société Paco Rabanne s'étant limitée à adresser des commandes à la société CPS avant de lancer un appel d'offres, à l'issue duquel cette dernière n'a pas été retenue ; que s'estimant victime d'un abus de dépendance économique et d'une rupture brutale de relation commerciale établie, la société CPS, mise en redressement judiciaire en février 2010, a assigné les sociétés Paco Rabanne et Nina Ricci en paiement de dommages-intérêts ; qu'en cours de procédure, la société Puig France, nouvelle dénomination de la société Paco Rabanne, est venue aux droits de la société Parfums Nina Rici ; que la société CPS a bénéficié d'un plan de redressement, M. X... étant désigné commissaire à l'exécution du plan ;
(…)
Mais sur le second moyen, pris en sa deuxième branche :
Vu l'article L. 442-6 I 5° du code de commerce,
Attendu que pour rejeter la demande formée par la société CPS et M. X..., ès qualités, pour rupture partielle d'une relation commerciale établie, l'arrêt retient que le contrat conclu pour l'année 2008 était à durée déterminée, sans clause de reconduction tacite, de sorte que l'engagement de la société Paco Rabanne de sous-traiter un volume d'activité d'au moins un million d'euros ne valait que pour cette période ; qu'il retient encore que les parties sont expressément convenues de se réunir en novembre 2008 pour envisager les termes d'un engagement contractuel pour l'année 2009, et que le chiffre d'affaires réalisé par la société CPS en 2009, qui s'élève à 301 117 euros, est conforme aux données figurant dans le compte-rendu de cette réunion, de sorte que la société CPS ne peut prétendre que la réduction intervenue était imprévisible ;
Qu'en se déterminant ainsi, alors qu'elle avait relevé que le chiffre d'affaires réalisé par la société CPS avec la société Paco Rabanne avait brutalement chuté au premier trimestre 2009, la cour d'appel, qui n'a pas recherché si la seconde avait clairement notifié à la première la rupture partielle de leur relation commerciale, en lui consentant un préavis suffisant, a privé sa décision de base légale ;

PAR CES MOTIFS, et sans qu'il y ait lieu de statuer sur les autres griefs ;

CASSE ET ANNULE, mais seulement en ce qu'il rejette les demandes de la société CPS au titre de la rupture brutale d'une relation commerciale établie et en ce qu'il statue sur les dépens et l'article 700 du code de procédure civile, l'arrêt rendu le 11 septembre 2014, entre les parties, par la cour d'appel de Paris ; remet, en conséquence, sur ces points, la cause et les parties dans l'état où elles se trouvaient avant ledit arrêt et, pour être fait droit, les renvoie devant la cour d'appel de Paris, autrement composée ;

Condamne la société Puig France SAS aux dépens ;

Vu l'article 700 du code de procédure civile, la condamne à payer à la société Arts et Fragances Services, la somme de 3000 euros et rejette sa demande ;

Dit que sur les diligences du procureur général près la Cour de cassation, le présent arrêt sera transmis pour être transcrit en marge ou à la suite de l'arrêt partiellement cassé ;

Ainsi fait et jugé par la Cour de cassation, chambre commerciale, financière et économique, et prononcé par le président en son audience publique du huit mars deux mille seize.

1. **Énoncez le problème de droit.**

2. **Présentez le syllogisme utilisé par la Cour de cassation pour rendre sa décision.**

3e PARTIE : VEILLE JURIDIQUE

Dans un bref développement, et en vous appuyant sur votre activité de veille juridique, vous traiterez le sujet suivant :

Responsabilité sociétale et contraintes juridiques pour l'entreprise.

Travailler les chapitres de ce sujet

Prepa Help suit le programme d'ECT chapitre par chapitre : cours détaillé, méthodes, pièges, exercices et problèmes corrigés pas à pas, tirés des concours. L'essai gratuit donne accès aux chapitres offerts de ta filière, sans carte bancaire.

Chapitres liés à ce sujet

- Rareté, choix, agents économiques, circuit et économie de marché
- Fonctions de l'État, budget, prélèvements obligatoires, déficit et dette publics
- Politiques économiques : objectifs, demande et offre, budgétaire et monétaire, IS-LM, courbe de Phillips, limites
- L'entreprise : définitions, finalités, parties prenantes, RSE, logiques entrepreneuriale et managériale

Ouvrir l'essai gratuit

Scanne le code ou clique sur le bouton.

prepahelp.com/#essai

Une question sur le concours ou sur ta filière :
écrire sur WhatsApp

Les autres années et épreuves : prepahelp.com/annales/ecricome/ect